



2024/

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION DU MAIRE N°2024/381 Du lundi 30 décembre 2024 Portant sur la Fongibilité des crédits – M57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5217-10-6,

**VU** la délibération n°2022/391 du 30 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** la délibération n° 2022/391 du 30 novembre 2022 portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits et approuvant la décision modificative et autorisant Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% en fonctionnement et en investissement,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2024/059 du 13 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la Commune sur l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** le besoin d'ajuster le chapitre 27 « autres immobilisations financières » afin de retracer dans le patrimoine de la collectivité la créance vis-à-vis de la SCI EGKS,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de procéder au virement de crédit suivant :

Budget	Objet	Section	Sens	Chapitre	Article	Fonction	Montant
10100	Créance SCI EGKS	Investissement	Dépense	21	2128	321	-138 441,00 €
10100	Créance SCI EGKS	Investissement	Dépense	27	2764	01	138 441,00 €

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

2024/

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 30 décembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 30 DEC. 2024

Publié le : 30 DEC. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

